

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 102/2022

OBJET : Urbanisme : Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition, par droit de préemption, de la parcelle B 47

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de décembre à 09 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Jean Ferrat, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra GHIGI-RUSSO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Bouabdallah LAFTAS / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Philippe JANIN, Maëva THOMMERET

ABSENTS REPRESENTES : Sophie ESPOSITO par Martine DUNOYER DE SEGONZAC, Christine DECORDER par Kathy NICOLAS, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Thierry VISSIAN par Romain BIANCHI, Vanessa BEAUJAUD par Catherine DINI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2334-42,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 février 2013, reçue en préfecture le 20 mars 2013, confirmant l'institution du droit de préemption urbain renforcé aux zones UA, UB, UC, UE, UZ et IIAU du Plan Local d'urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 02 août 2022 de Maître Franck WESLING demeurant 170 chemin de la Gendarmerie à Contes, notifiant la cession par Monsieur CONSO Gilles demeurant 6 vallon des Arnulf à Drap du bien immobilier sis 1 vallon des Arnulf – parcelle B 47 d'une superficie de 695 m² comprenant une maison d'une surface habitable de 55 m² avec un garage de 20 m², d'une cave de 20 m² et un terrain attenant au prix de trois cent trois mille euros (303 000 €),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.216-4 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine du 15 septembre 2022 estimant la valeur vénale à deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (285 000 €).

Considérant la nécessité de renforcer les équipements publics et de mener à bien une politique d'aménagement du centre village dans l'intérêt général des habitants.

AR Prefecture

006-210600540-20221216-102-DE
Reçu le 20/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant :

- A Fixer en accord avec le vendeur le montant de l'acquisition totale s'élevant à deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (285 000 €) ;
- D'acquérir la parcelle B 47 ;
- De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents d'acquérir au nom et pour le compte de la commune de Drap ;
- D'affecter les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal ;
- De mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17 Votants : 24 Absents : 3 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

Fait et délibéré à Drap le 16 décembre 2022

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 19/12/2022
Affichage en mairie le : 20/12/2022